

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 126/2002

OBJET : MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DU PARC D'ACTIVITES DE LA SAUER

- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités communautaire à Eschbach,
- VU sa délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- VU l'avis du bureau en date du 23 septembre et du 12 novembre 2002,
- VU le dossier présenté par le maître d'œuvre Est ingénierie « avant projet sommaire de la zone d'aménagement concerté à Eschbach », en date du 30.09.2002 affaire D3575,
- VU sa délibération en date du 30 septembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adopter l'avant projet du parc d'activités intercommunal en tenant compte du choix du conseil de geler la zone concernée par les fouilles archéologiques complémentaires,
- CONSIDERANT les réunions de travail avec les maîtres d'œuvre du 4, 11 et 18 septembre 2002,
- CONSIDERANT les coûts d'objectifs hors frais financiers (1 585 000 € pour le lot 1 ; 385 000 € pour le lot 2 ; 210 000 € pour le lot 3),
- CONSIDERANT les diverses réunions de travail tenues avec le SDAU et le maître d'œuvre faisant ressortir plusieurs difficultés :
 - . nécessité de procéder à une modification du POS partiel avec un délai prévisible de six mois et un coût évaluable à près de 10 000 €.
 - . modification substantielle de l'accès à la zone qui implique une modification de la ZAC et un probable autre délai de procédure.
 - . surcoût lié à la voirie complémentaire estimée à environ 50 000 €.
 - . perte de 70 ares de terrain constructible et donc d'une recette d'environ 105 000 €.

En conséquence, il semble nécessaire de reconsidérer la position adoptée et d'envisager une réalisation rapide des fouilles complémentaires.

Une réunion de travail prévue le mardi 26 novembre 2002 avec l'INRAP et les maîtres d'œuvre permettra de préciser les modalités de réalisation des fouilles complémentaires et de négocier un échelonnement du paiement de la redevance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention, décide :

- **de se prononcer pour un retour au schéma initial d'aménagement.**
- **de donner délégation au bureau pour approuver l'avant projet du Parc d'activités modifié en conséquence.**

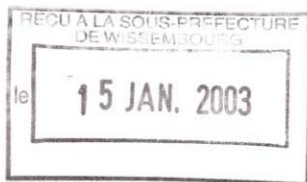
Concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de collecte des eaux usées le SDEA a fait valoir que sa compétence ne s'appliquait pas à la zone d'activités qui relève du domaine privé de la communauté de communes.

En conséquence le Président a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre pour un coût d'objectif de 15 000 €.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation au bureau pour procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées du Parc d'Activités.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a flourish.